

ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

I – VALIDITE DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

| Baccalauréat général et technologique | Quand faire la demande ? | | Observations |
|--|--------------------------|------------------------|--|
| Epreuves anticipées du baccalauréat général et technologique | En classe de 1ère | | La demande faite en 1 ^{ère} sera valable pour les épreuves de terminale. Les aménagements accordés en 1 ^{ère} seront valables en terminale. |
| Epreuves terminales du baccalauréat général et technologique | | En classe de terminale | Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 ^{ère} ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires. Joindre la décision obtenue. |

| Autres examens | Quand faire la demande ? | | Observations |
|----------------------------|-------------------------------------|------------------------|--|
| CAP, BEP | L'année de présentation de l'examen | | La demande faite pour les CAP ou BEP sera valable pour les épreuves du bac pro. Les aménagements accordés aux CAP, BEP seront valables pour les épreuves du bac professionnel. |
| Baccalauréat professionnel | En classe de 1 ^{ère} | En classe de terminale | Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 ^{ère} ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires. Joindre la décision obtenue. |

| | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|--|
| DNB, CFG, DELF... | L'année de passation de l'examen | |
| BTS | L'année de passation de l'examen | |
| Brevet professionnel, MC | L'année de passation de l'examen | |
| Diplômes comptables (DCG / DSCG) | L'année de passation de l'examen | |
| Diplômes de l'éducation spécialisée | L'année de passation de l'examen | |

Vous devrez cependant effectuer une demande complémentaire, selon les mêmes procédures et dans les mêmes délais, en cas de :

- besoin d'aménagements complémentaires
- changement d'orientation,
- changement d'académie,
- changement de réglementation

II – DEMANDE TARDIVE

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée après la date limite d'inscription à l'examen ne sera pas prise en compte.



III - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous devez joindre obligatoirement à votre demande en fonction de la pathologie :

- la copie du PAI, PPS, PAP et tous documents **médicaux, paramédicaux** (sous pli confidentiel) précisant le handicap et les besoins d'aménagement. Les bilans orthophoniques doivent être étalonnés et chiffrés.
- le bilan des aménagements pédagogiques mis en place pendant l'année scolaire en cours ou les années précédentes (annexe 1)
- le descriptif des modalités des épreuves (annexe 2). Vous pouvez trouver les descriptifs de tous les examens sur le site Eduscol
- la décision d'aménagement obtenue la ou les années précédentes.

IV – MODALITES D'ENVOI

- **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **au chef d'établissement**. Ce dernier transmettra le dossier complet au médecin désigné par la CDAPH
- **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **directement au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence**



En fonction de la situation des candidats, les demandes seront transmises à l'attention du médecin désigné aux adresses suivantes :

| Candidats connus MDPH/MLPH | Candidats non connus MDPH/MLPH |
|--|--|
| MDPH 24 Cité Administrative Bugeaud, Bât. E Rue du 26 ^{ème} régiment d'infanterie 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 800 800 824 Fax : 05.53.02.03.96 Mail : mdph24@dordogne.fr | DSDEN 24 DSDEN 24 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 05.53.02.84.84 Mail : ce.ia24@ac-bordeaux.fr |
| DSDEN 33 Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze, BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr | DSDEN 33 Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze, BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr |
| DSDEN 40 5 avenue Antoine Dufau 40000 MONT-DE-MARSAN ☎ 05.58.05.66.66 - Fax : 05.58.75.30.27 Mail : ce.ia40@ac-bordeaux.fr | DSDEN 40 5 avenue Antoine Dufau 40000 MONT-DE-MARSAN ☎ 05.58.05.66.66 - Fax : 05.58.75.30.27 Mail : ce.ia40@ac-bordeaux.fr |
| MDPH 47 Hôtel du département Pôle enfants ou pôle adultes 1633 avenue M ^{al} Leclerc 47916 AGEN CEDEX 09 ☎ 05.53.69.20.50 - Fax : 05.53.69.20.89 Mail : contact@mdph47.fr | MDPH 47 Hôtel du département Pôle enfants ou pôle adultes 1633 avenue M ^{al} Leclerc 47916 AGEN CEDEX 09 ☎ 05.53.69.20.50 - Fax : 05.53.69.20.89 Mail : contact@mdph47.fr |
| MDPH 64 cité administrative Rue Pierre Bonnard 64000 PAU ☎ 05.59.27.50.50 - Fax : 05.59.27.50.51 Mail : mdph.pau@mdph64.com | DSDEN 64 DSDEN Pyrénées-Atlantiques 2, Place d'Espagne 64 038 PAU cedex ☎ 05 59 82 22 00 Mail : ce.ia64@ac-bordeaux.fr |

- L'établissement scolaire ou le candidat individuel adresse **une copie de la page 4** du formulaire à la DEC :

Rectorat de Bordeaux
 Direction des examens et concours
 5 rue Joseph de Carayon Latour
 CS 81499
 33060 BORDEAUX CEDEX